

DELIBERATION N° D.2018-10-11 du Conseil communautaire du 9 octobre 2018



Prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés :
- rapport annuel 2017 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,
- rapports d'activité 2017 des syndicats de traitement des déchets :
Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU) de la boucle de
la Seine, Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères
(SYCTOM) de l'agglomération parisienne, Syndicat mixte pour la destruction des ordures
ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE).

Date d'affichage: 10 octobre 2018

Date de la convocation : 2 octobre 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Secrétaire de séance : M. Bellamy

Rapporteur : M. Wattelle

Président : M. François DE MAZIÈRES

Sont présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN (sauf délibérations n°2018-10-01 à 04 – pouvoir à M. DE MAZIERES), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN et

Mme Stéphanie BANCAL, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT (sauf délibérations n°2018-10-09 et 11 – pouvoir à Mme LE MENE), Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER (sauf délibérations n°2018-10-09 et 11), M. Philippe DEVALLOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR (sauf délibération n°2018-10-01), M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, M. Thierry VOITELLIER, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibérations n°2018-10-11), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, Mme Carmise ZENON, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Philippe BAUD a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Emmanuelle DE CREPY a donné pouvoir à Mme Annick PERILLON,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Corinne BEBIN, M. Michel BANCAL,
M. François LAMBERT, M. Erik LINQUIER, Mme Marie DENAISON

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-17-1, L.5211-39, L.5216-5-I-7°, L.1411-13 et D.2224-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 - dite « loi Barnier » - relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte;

Vu le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 qui définit le contenu et les modalités de diffusion du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu les courriers des présidents du Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus Urbains (SITRU) de la boucle de la Seine du 6 juillet 2018, du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne du 13 juillet 2018 et du Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères (SIDOMPE) du 18 avril 2018, relatifs à la communication des supports institutionnels de l'exercice 2017 et des documents financiers ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission environnement du 13 septembre 2018 et du Bureau du 4 octobre 2018 ;

Contexte

- Le traitement des déchets est assuré, sur le territoire de Versailles Grand Parc, par 3 syndicats de traitement :
 - le Syndicat Intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU) de la boucle de la Seine pour les communes de Bougival et de la Celle-Saint-Cloud,
 - le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne pour les communes de Versailles, du Chesnay et de Vélizy-Villacoublay,
 - le Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) pour les autres communes du territoire.
- En vertu de l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets. Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Ce rapport intercommunal porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, soit :

- les indicateurs techniques concernant notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- les indicateurs financiers se rapportant aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'utilisateur. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public au siège de Versailles Grand Parc et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres de l'Intercommunalité.

Enfin, un exemplaire du rapport annuel est adressé pour information aux préfets des départements concernés.

- Quant aux rapports d'activité 2017 des syndicats de traitement précités, ceux-ci doivent également faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante de chaque structure membre des syndicats, dont le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc. Ces documents doivent également être tenus à la disposition du public et ce, en vertu de l'article L.5211-39 du CGCT.

L'ensemble de ces rapports sont accessibles au public sur les sites internet des syndicats : www.sitru.fr, www.syctom-paris.fr, www.sidompe.fr.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, décide :

de prendre acte, au titre de l'année 2017, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de Versailles Grand Parc et des rapports d'activité des trois syndicats de traitement des déchets - Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU) de la boucle de la Seine, Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'Agglomération parisienne, Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) - auxquels la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc adhère.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 63

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.

pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.